



Règlement intérieur

Article 1 : (Inscription)

1-1 Conditions de pratique :

Pour pratiquer, il faut remplir toutes les conditions suivantes :

- Etre âgé de 7 ans minimum,
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Canoë-Kayak et des disciplines associées en loisir et en compétition.
- Attester de sa capacité à savoir nager vingt-cinq mètres et à s'immerger. Lorsque le pratiquant n'a pas la capacité juridique, son représentant légal atteste de cette capacité ;
- Etre à jour du règlement de sa cotisation.

1-2 Montant de la cotisation :

Le montant de la cotisation est fixé chaque année en début de saison par le Conseil d'Administration.

Le tarif est dégressif à partir du troisième adhérent de la même famille.

1-3 Assurances :

Tout adhérent doit avoir souscrit un titre fédéral.

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Article 2 : (Fonctionnement)

2-1 Horaires d'ouverture de la base :

Les activités du club se déroulent toute l'année, (en juillet et août, l'activité saisonnière est prioritaire)-aux horaires définis sur le formulaire d'inscription annuelle.

Des séances peuvent avoir lieu à des jours et horaires différents uniquement sous la direction d'un cadre ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état, ou de l'une des personnes habilitées figurant sur la liste « cadres habilités » affichée dans le local,

Cette liste étant définie chaque année, en début de saison, par le conseil d'administration.

Le Président du club ou un autre membre du bureau du club ou encore un cadre habilité pourra décider d'annuler une séance en cas d'absence d'encadrement ou de mauvaise météo.

En dehors de ces jours et horaires, le club n'est aucunement responsable de tous dommages que les pratiquants pourraient subir ou faire subir à un tiers.

Lors des déplacements organisés par le club, les membres licenciés sont sous la responsabilité du club à partir de l'heure de convocation et jusqu'à une demi-heure après la descente du véhicule les transportant au retour.

Pour la location de matériel, le club ne pourra en aucun cas être responsable en cas de dommage subis par les utilisateurs ou causés par eux à des tiers.

2-2 Lieu de pratique habituel :

La navigation a habituellement lieu sur le Jaudy, entre le barrage du Moulin du Bas du Pont à LA ROCHE DERRIEN et le barrage du moulin des Prés à LANGOAT.

2-3 Locaux :

Il est formellement interdit de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux du club, exception faite des manifestations décidées en CA.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du club.

Les locaux ne peuvent être utilisés que pour les activités organisées par le club, sauf accord contraire écrit par le Président ou un membre du bureau.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'affaires ou de matériel personnels.

Consignes d'utilisation des locaux :

- ◆ Chaque membre du club est tenu de participer à l'entretien des vestiaires et de la zone accueil. Un planning ménage est affiché dans les vestiaires et doit être suivi
- ◆ Les bateaux doivent être vidés à l'extérieur. Le ponçage du matériel doit être fait à l'air libre.
- ◆ Les résidus liquides (résine, diluant) ne doivent pas être jetés dans l'évier.
- ◆ Il est fortement déconseillé de venir avec des objets de valeurs.

2-4 Déplacement :

Tout déplacement doit être programmé et autorisé par le Président, un membre du bureau ou un cadre habilité. Le club décline toute responsabilité en cas de dommage survenant lors d'un déplacement non autorisé.

Tout déplacement doit être réglé avant le départ. En cas de non-participation à un déplacement prévu, sans raison valable (médicale ou cas de force majeure), une personne ayant demandé son inscription devra régler les frais d'inscription qui seront prélevés par la FFCK.

2-5 Matériel :

Le matériel du club est strictement réservé aux licenciés du club et aux non licenciés dans le cadre d'une prestation payante ou dans le cadre d'une opération « porte ouverte » programmée et autorisée par le Président.

Consignes d'utilisation du matériel :

- ◆ Il ne faut pas traîner les embarcations sur le sol.
- ◆ Il ne faut pas "déshabiller" un bateau pour en "habiller" un autre
- ◆ Il faut vider et éponger les bateaux après chaque utilisation.
- ◆ Il faut rincer le matériel à l'eau douce après chaque sortie en mer.
- ◆ Chaque membre du club est tenu de participer à l'entretien du matériel.

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club : 1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2°/ sur autorisation des professionnels du club, de membres du bureau ou des membres du comité directeur de l'association,

3°/ un formulaire devra être rempli par le demandeur; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

2-6 Matériel personnel :

Le club autorise ses adhérents à entreposer leur matériel de navigation personnel dans le club aux endroits prévus à cet effet en fonction de la place disponible, à leurs risques et périls. Les personnes non à jour de leur cotisation doivent retirer tout leur matériel sous risque de le voir utiliser pour l'activité du club

2-7 Outillage :

L'outillage et les produits d'entretien ne peuvent être utilisés qu'en respectant les règles de sécurité liées à leur utilisation. Après chaque utilisation, ce matériel devra être rangé.

2-8 Matériel roulant (minibus et remorques) :

La conduite et l'accès aux véhicules du club sont réservés à des personnes ayant leur permis de conduire depuis au moins six mois sauf accord écrit contraire d'un membre du bureau de l'Association. Les véhicules ne doivent pas être utilisés sans l'accord du Président ou d'un permanent du club, en dehors des séances régulières. Toute contravention dont la responsabilité est imputable au conducteur sera à la charge de celui-ci. En cas d'accident, remplir un constat amiable et prévenir le Président ou un permanent au plus vite.

Consignes d'utilisation des camions :

- ◆ Ils doivent être laissés en parfait état de propreté après chaque utilisation.
- ◆ Il est impératif de vérifier l'état du matériel avant de l'utiliser (minibus, remorque, et notamment éclairage des remorques, fixation de l'attelage et de la chaîne de sécurité, le dételage et le retrait de la prise, le brellage des bateaux)

◆ □ Le code de la route s'applique à tous, et notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool

Le matériel peut-être loué, avec accord du Président, au CDCK, au CRBCK, à une association locale ou à des adhérents du club, dans le cadre d'une pratique sportive hors club.

Article 3 : (Sécurité)

3-1 Equipement :

Tout pratiquant doit :

- ◆ Porter un gilet de sécurité suivant le code du sport et en toute circonstance pour les mineurs
- ◆ Porter des chaussures fermées.
- ◆ Porter un casque si le niveau de difficulté de la rivière le rend nécessaire.
- ◆ Utiliser un bateau rendu insubmersible et équipé de poignées de sécurité (voir les cas particuliers dans les règlements FFCK par discipline).

Pour la pratique des licenciés LRDCCK en mer, les règles suivantes s'appliquent :

- ◆ Sont *obligatoires* à chaque sortie en mer :

- 1- Un gilet d'aide à la flottabilité aux normes en vigueur, porté par chaque pratiquant
- 2 – Un bout de remorquage par embarcation
- 3- Un moyen de repérage lumineux
- 4- Une pagaie de secours par groupe au minimum
- 5- Un dispositif de vidage (écope, éponge ou pompe, ...)
- 6- Une jupe de protection sur l'iloire

- ◆ Sont *facultatifs* pour les sorties en mer mais fortement conseillés :

- 1- La sacoche de sécurité (comportant une trousse de secours, une corne de brume, un compas, un miroir, 3 feux rouges à main....)
- 2- Deux VHF
- 3- Une carte marine de la zone de navigation
- 4- Le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) ;
- 5- un document décrivant le système de balisage de la zone fréquentée.

◆ **Cas particulier de la pratique du waveski :**

Les waveskis sont équipés d'un système d'attache élastique qui relie le pagayeur à son embarcation (leach), sauf pour les pratiquants waveskis utilisant une ceinture. Le gilet d'aide à la flottabilité n'est pas obligatoire, sauf pour les adhérents mineurs, qui doivent toujours être équipés d'un leach et du gilet.

◆ **Cas particulier de la pratique de l'Ocean Racing :** les embarcations non pontées utilisées pour l'Ocean Racing sont équipés d'un système d'attache élastique qui relie un des pagayeurs à son embarcation (leach),

3-2 Navigation :

Il est interdit de naviguer seul.

Il faut choisir un lieu de navigation adapté à son niveau de pratique.

Il est impératif de consulter la météo avant chaque navigation en mer.

Il faut respecter les règles de navigation maritime en mer.

Avant de partir en mer, les pratiquants doivent avertir une personne qui reste à terre de leur itinéraire et de leur heure de retour.

3-3 Prise en charge des mineurs :

La prise en charge des personnes mineures commence et se termine aux heures définies de l'activité. La responsabilité du club ne pourra être retenue pour tout incident ou accident survenant en dehors des heures de prise en charge (horaires indiqués sur les formulaires d'inscription).

Chaque séance doit être placée sous la responsabilité d'une personne majeure. A défaut, la séance pourra être annulée. Il appartient au responsable légal de l'enfant mineur de s'assurer en début de séance, qu'elle aura bien lieu.

La responsabilité du club s'arrête lorsque le mineur quitte le lieu de l'activité encadrée.

3-4 Conduite à tenir en cas d'accident :

3-4-1 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- . prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- . protéger le blessé,
- . alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans la zone accueil
- . porter les premiers secours.

3-4-2 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans la zone accueil, au pied de l'escalier montant au 1er étage. Après utilisation, tout adhérent doit en informer le cadre afin que le remplacement des produits manquants puisse se faire .

3-4-3- Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- . Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- . dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club,
- . protéger le blessé,
- . alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans la zone accueil
- . porter les premiers secours.

3-4-4 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures préventives éventuelles à mettre en place.

Article 4 : (Application du règlement)

4-1 Tout pratiquant qui refuse de respecter le présent règlement intérieur pourra être sanctionné par le conseil d'administration du club par un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive, puis par la radiation en cas de récidive, sans remboursement de la cotisation.

4-2 Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra notamment :

- le vol,
- la dégradation volontaire,
- les actes d'incivilité,
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- le non-respect des biens collectifs ou individuels...
- Le non-respect des autres adhérents

4-3 Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée,
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements fédéraux etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale du club

Validé le 7 octobre 2017 en Assemblée Générale Extraordinaire

La Présidente

Gaëlle

HENRY

et

le

Conseil

d'Administration

Aides aux compétiteurs

(révision de septembre 2017)

1- Critères d'attributions des aides :

Lorsqu'il intègre un déplacement ou un stage club, l'athlète s'engage à respecter les décisions et l'organisation du responsable désigné par le club. En compétition, les athlètes représentent le club. Un comportement sportif est donc fortement attendu (respect de l'esprit sportif, des règles de course, etc....).

L'attribution d'aides sous-entend un investissement réel et sincère à l'entraînement.

Les formations :

Les cadets s'engagent dans le projet initiateur (1 an de formation + 1 an d'investissement dans l'encadrement), et ce bénévolement, en renfort des professionnels du Club. Les frais d'inscriptions à la formation AMFPC sont pris en charge par le Club, comme suit : 50 % sont réglés au Club LRDCK à l'inscription par le stagiaire, et seront déduits du coût de la licence l'année N+2 si obtention du diplôme (fin de l'engagement d'aide aux salariés)

En ce qui concerne le monitorat, 50% du coût de la formation sont pris en charge par le Club LRDCK et 50% par le stagiaire. Le stagiaire paie l'inscription et est remboursé de 50% par le club à réception de la facture du CRBCK et à l'obtention du monitorat

Le CQP peut être financé par le LRDCK sous condition que le jeune s'engage à travailler au club l'été suivant, sous couvert d'un Contrat à Durée Déterminée. Si le club n'a pas la possibilité de l'embaucher, le LRDCK peut avancer le coût de la formation, et l'adhérent le remboursera après obtention de la 1ère rémunération et dans l'année de la formation.

Les compétiteurs :

Ils s'engagent sur un projet sportif en cohérence avec les aides reçues et sur un partage de leur expérience avec les plus jeunes lors de séances ou journées d'encadrement, stages, parrainage ... bénévolement.

Les juniors et les seniors devront présenter un projet sportif pour la saison, avant fin octobre de l'année en cours pour pouvoir bénéficier de ces aides

Les athlètes : (participation aux tests inter-régionaux)

Le Club attend de ces jeunes un partage de leur expérience avec les plus jeunes, lors de séances ou journées d'encadrement, stages, parrainage ... bénévolement.

2- Encadrement

Les compétiteurs bénéficient d'un encadrement professionnel ou bénévole. Les responsables de l'encadrement des compétiteurs sont définis en Commission Sport et validés en C.A.

3- Attribution de bateaux :

Les aides s'appliquent uniquement jusqu'à l'année de senior 7 inclus (hors athètes navigant au niveau international, c à d participant à un Championnat d'Europe, Coupe d'Europe, Coupe du Monde ou à un Championnat du Monde) et dans les disciplines dites de haut niveau

Pour les cadets :

Un bateau dans deux disciplines dites de haut niveau est mis à disposition de l'athlète suivant les possibilités du club.

Pour les juniors et les seniors :

Suivant les possibilités du club, mise à disposition d'un bateau à la condition que l'athlète ait investi dans l'achat d'un bateau d'une autre discipline (ex : prêt d'un bateau de slalom si achat d'un bateau de descente).

NB : ces mises à dispositions ne se font que pour les athlètes ayant un niveau de pratique minimum (type championnats de France) et s'entraînant régulièrement (tests réguliers et obligatoires).

Des mises à dispositions exceptionnelles peuvent être faites dans les cas particuliers (athlètes sur pôles par exemple). Ces mises à dispositions sont faites sur proposition du président de commission sportive avec accord du président du club.

4- Aides pour l'achat de bateaux :

Le club peut accorder des aides pour l'achat de bateaux pour les athlètes ayant un niveau National au minimum. Les critères pour l'obtention de l'aide sont les suivants :

- Participer aux test d'esquimautage en eau vive
- Avoir été sélectionné au Championnat de France de l'année N-1 dans la discipline du bateau subventionné (disciplines de haut niveau), ou être classé N2 en slalom

Un même bateau ne peut être aidé 2 fois.

Montant de l'aide :

- . 200 € pour l'achat d'un bateau neuf ou d'occasion d'un montant < 800 €
- . 300 € pour l'achat d'un bateau d'un montant compris entre 800 € et 1300 € .
- . 400 € pour l'achat d'un bateau d'un montant > 1300 €

Cette aide ne pourra être accordée que tous les 2 ans à une même personne.

. 500 € seront attribués annuellement pour l'achat d'un bateau par un athlète naviguant au niveau International (voir ci-dessus)

Une demande d'accord préalable devra être faite à la Commission Sport et validée en C.A. Pour que le club puisse budgeter les dépenses, il est préférable de faire connaître ses besoins en début d'année, s'ils sont connus

5- Aides aux déplacements :

Préambule : Dans la mesure où le R1 d'un déplacement est seul chauffeur, il est exonéré des frais de déplacement (qu'il soit compétiteur sur la course ou non)

Sélectifs nationaux et inter-régionaux :

Le club prend en charge le déplacement en cas de voyage avec le véhicule du club, 25 € par jour restant à la charge de l'athlète (coût moyen annuel de la restauration et de l'hébergement), comptabilisé par nuit d'hébergement, le calendrier de ces courses sera défini en début de saison

Si ce déplacement est fait par un véhicule personnel, l'indemnisation est de 0,15 € par Km (tout compris, péage compris). les frais de nourriture et d'hébergement restant à la charge de l'athlète. Ce remboursement ne vaut que s'il n'y a plus de place dans le minibus du Club, ou sous condition particulière validée avant le déplacement, par la commission sportive.

Yaouanks :

Le Club prend en charge le déplacement. Un forfait de 15 € reste à la charge de l'athlète. Pour les enfants, dont les parents prennent leur véhicule personnel ainsi que les accompagnants, seuls les frais de nourriture et d'hébergement sont facturés (pour le compétiteur et les accompagnants). S'il reste de la place dans le camion, le jeune paiera son déplacement normalement, les accompagnants ne paieront pas les frais de déplacement, mais uniquement les frais de nourriture et d'hébergement.

Championnats de France (hors Bretagne) :

En cas de déplacement avec le minibus, un forfait journalier de 25 €, sera facturé à l'athlète, le Club prenant à sa charge les frais de véhicule. Si le déplacement est supérieur à 4 jours, tous les jours de déplacement sont facturés 15€.

Pour un athlète se déplaçant avec sa voiture personnelle, le Club rembourse 0,15 € du kilomètre, les frais de nourriture et d'hébergement restant à la charge de l'athlète. Ce remboursement ne vaut que s'il n'y a plus de place dans le minibus du Club, ou sous condition particulière validée avant le déplacement, par la commission sportive.

Piges :

L'aide attribuée est de 150 € par athlète qualifié, tout compris.

A partir du 5° jour et jusqu'au 8° jour, une aide supplémentaire de 15 € par jour est attribuée, soit une aide maximum de 210 €.

Conditions : . Pour les juniors : être sélectionnable (être dans les 8 premiers au classement numérique).

. Pour les seniors : être admis aux piges.

Pour les tests d'entraînement, les critères seront définis chaque année par la commission sportive.

Il y a une possibilité de rétrocession des subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

6 – Inscriptions aux compétitions

Le club inscrit et règle les frais d'inscriptions aux compétitions, qui sont proposées en commission Sport et validées en CA, sur la base du minimum nécessaire pour participer sur un circuit, sauf décision différente de la commission sport, qui peut décider d'accompagner certains athlètes non sélectionnés pour une compétition supplémentaire. Tout athlète, qui n'aura pas annulé son inscription à une compétition 24h avant la cloture des inscriptions sur le site FFCK (et vérifié l'annulation), devra régler l'intégralité des frais engagés (y compris les pénalités), sauf cas de force majeure validée par un membre du CA

7 - Inscription sur les structures :

Une aide de 30 € minimum peut être réglée à un athlète pour une entrée sur une structure ou un CLE (maximum 50% du coût de l'inscription), après proposition en commission sport et validation par le CA.

Un athlète inscrit sur un pôle verra sa licence offerte par le LRDCK (La licence doit être payée et sera ensuite remboursée par le club)

8 – Gratification exceptionnelle

Le CA a la possibilité de remercier certains jeunes ne pouvant pas bénéficier des aides à l'achat de bateau, mais dont l'investissement dans l'encadrement du club est régulier, par un don de petit matériel, type Kway, jupe, habillement,...

Utilisation du camion du club

Il est impératif que le chauffeur du camion remplisse à chaque déplacement la feuille de compte rendu kilométrique avec le nom des participants et des parents accompagnateurs.

En dehors des déplacements locaux (25 kms autour de LRD) le camion ne peut être utilisé que pour un minimum de 4 adhérents du LRDCK :

- Pour moins de 4 adhérents, l'accord du CA est nécessaire pour le déplacement et le coût **minimum** à répercuter aux adhérents est de 0,30 € du kilometre dans ce cas
- Les forfaits sont applicables pour le minibus du LRDCK ou le minibus d'un autre club (dans ce cas, le LRDCK règle la facture au club ayant pris en charge les adhérents rochois, et le jeune rochois règle le forfait : après accord du CA)
- Le calendrier d'utilisation des minibus est validé en CA

TARIFS APPLIQUES :

FACTURATION DEPLACEMENT	Bretagne	Hors Bretagne	International
< 25 kms du LRDCK	Gratuit	Non Applicable	Non Applicable
Ecole de pagaie ou Yaouank sans nuitée	0,05 du km ou 15€ maxi	N/A	N/A
Yaouank avec nuitée	15,00 €	N/A	N/A
Tout compétiteur LRDCK	0,05€ du km ou 15€ maxi sans hébergement ou 25€ avec une nuitée	Forfait 25€ par nuit	- Prime pige : 150 € à 210€ - Prise en charge Equipe de France
Jeune accompagné par véhicule personnel des parents	Pas de facturation Km Facturation unique-ment de l'hébergement et de la nourriture (maxi 15€ par jour)	Pas de facturation KM Facturation unique-ment hébergement et nourriture (25€ maxi par jour)	N/A
Pas de déplacement club ou véhicule perso en complément du minibus	N/A	- Frais hébergement et nourriture à charge de l'athlète (maxi 25€) - Remboursement du club 0,15€ du km	- Prime pige / jour - Pas de remboursement car prise en charge possible Equipe de France
Licencié LRDCK non compétiteur	0,05 du km ou 15€ maxi + Hébergement et restauration au réel	0,03€ du km + Hébergement et restauration au réel	N/A
Parent accompagnant si place dans le camion (LRDCK ou non) et juge	Facturation uniquement des frais d'hébergement et nourriture	Facturation uniquement des frais d'hébergement et nourriture	N/A
Coût du minibus	0,40 €	0,40 €	N/A
Coût minimum du minibus à répercuter	0,30 €	0,30 €	N/A
Licencié FFCK non LRDCK	0,05€ km	0,03€ km	N/A

Exception pour les étudiants ou les jeunes qui travaillent hors de La Roche-Derrien et qui repartent directement du lieu de compétition sur leur lieu d'étude ou de travail (règlement du demi-parcours)